



**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-143**

**Portant dérogation de circulation au camion de l'entreprise de travaux BOGENSCHUTZ, dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sur la route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 10 novembre 2023, entre 08H et 12H et entre 13H et 17H.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les travaux de chantier réalisés sur la RD 12 par le conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) du 04 septembre 2023 jusqu'au 01 décembre 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-101 du 18 août 2023, portant restriction de circulation et de tonnage, en agglomération, sur la route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. articles 1 à 3),

**Vu** la demande formulée le 02 novembre 2023 par M. Guy BOGENSCHUTZ, demeurant 261b route de Domptaz à Termine - commune de Glières-Val-de-Borne, visant à approvisionner, en gravier drainant, le chantier du lotissement situé à l'adresse citée ci-dessus,

**Considérant** que l'étroitesse de la chaussée sur cette section de la voirie communale empêche tout croisement de véhicules, et en limite leur gabarit tant en largeur qu'en hauteur,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** que l'autorité municipale peut réglementer, aux poids lourds, la traversée du hameau de Termine, commune de Glières-Val-de-Borne,

### **Article 1<sup>er</sup> : Dérogation**

Dérogation est accordée, à l'entreprise de travaux BOGENSCHUTZ, d'emprunter la route de Termine avec un camion de transport, dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, afin d'approvisionner en gravier drainant le chantier du lotissement, sis au n° 261b route de Domptaz.

### **Article 2 : Date et durée de la dérogation**

Le présent arrêté n'est valable que pour le vendredi 10 novembre 2023 entre à 08H et 12H et entre 13H et 17H, comme exprimé dans la demande.

### **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Guy BOGENSCHUTZ, conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur devra être porteur du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de gendarmerie ou de police.

### **Article 4 : Responsabilité**

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages pouvant résulter des livraisons à son profit. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

### **Article 5 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 6 : Diffusions**

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Permissionnaire (travauxbogen@gmail.com)

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 06 novembre 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

